

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Tombé

N° CD91

AMENDEMENT

présenté par
M. Tryzna

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« mobilité »,

insérer les mots :

« et les gestionnaires d'infrastructures de transport routier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est prévu une concertation avec les autorités organisatrices de la mobilité 3 ans avec le démarrage des travaux sur les lois de programmation, et trois avant la première loi de programmation.

Cet amendement, proposé par Départements de France, suggère qu'il est nécessaire d'inclure les gestionnaires des routes dans cette concertation, notamment les Départements qui n'ont pas le statut d'AOM.